



PORTAGE DE REPAS



UNE PERTE D'AUTONOMIE ?

Le portage de repas est réservé aux personnes :

- Se trouvant dans l'incapacité de préparer leurs repas/ d'effectuer leurs courses.
OU
- Reconnues comme handicapées (pension d'invalidité de 3^e catégorie, carte de mobilité inclusion mention « besoin d'accompagnement »).
OU
- Momentanément retenues à domicile en cas de sortie d'hospitalisation.

Attention le portage de repas à domicile ne peut se substituer à la mobilisation des dispositifs d'aides légales de maintien à domicile.



JE FAIS MA DEMANDE

- Je réside à Berre l'étang depuis 3 mois.
- J'ai plus de 65 ans ou je suis un adulte reconnu en situation de perte d'autonomie (voir ci-contre).
- Mon entourage ne peut être aidant.
- Je fais ma demande par courrier auprès de M. le Maire avec les documents suivants : carte d'identité, justificatif de domicile et certificat médical.



☀️ **ATTRIBUTION, SUSPENSION, RÉSILIATION**

- Un agent du du pôle solidarités CCAS se déplace à mon domicile pour évaluer ma situation.
- Ma situation est étudiée par la commission portage de repas qui se réunit une fois par mois.
- Je reçois un courrier du service séniors : accord ou refus, mobilisation d'autres dispositifs, sollicitation d'aides légales, etc.
- Je peux suspendre (départ en vacances...) 8 jours en avance auprès du service séniors ou du service restauration.
- Pour des raisons de santé (maladie, examens...) ma suspension sera immédiate (un justificatif médical pourra être demandé).
- Je résilie mon inscription auprès du service séniors. Délais de 48h avant.

☀️ **JE M'ACQUITTE DE MA FACTURE**

- Ma facture est éditée par le service des finances, une semaine après la fin du mois.
- Elle comprend les repas consommés et tient compte du respect des critères de modification/résiliation. En cas de problème, je contacte le service restauration.
J'ai 1 mois pour m'acquitter de ma facture.
- Je peux m'acquitter de ma facture : par prélèvement automatique*, par carte bancaire, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la Régie Unique Mixte (accompagné de la facture), en espèces.
- Je me rends au Guichet unique, Centre administratif, entrée Marthoméla : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (04 42 74 94 23).

*Pour des raisons techniques, le prélèvement automatique sera effectif au cours du dernier trimestre 2024.